

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 149/2020**

**portant réglementation de la circulation et du stationnement**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUFFELWEYERSHEIM,**

- VU** le Code Général des Collectivités Locales et spécialement ses articles L2213-1 et suivants et L2542-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 février 1965 portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
- VU** l'article 21 du décret-loi du 14 juin 1938, le décret modifié du 25 octobre 1938 et le règlement général du 1<sup>er</sup> mars 1968 sur la conservation et la surveillance des chemins départementaux ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, R417-4, R417-9, R417-10 et R417-12 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;
- VU** l'avis favorable du Centre Technique de Strasbourg en date du 22/10/2020 ;
- VU** la demande par courriel en date du 19 octobre 2020 de l'Eurométropole de Strasbourg – DMEPN – Service Voies Publiques – Voirie Urbaine ;

**Considérant que les travaux de renforcement de structure et pose d'une nouvelle couche de roulement à Souffelweyersheim portion entre le carrefour Canal/Niederfeld et le carrefour Cigognes/Canal nécessitent des restrictions de circulation et de stationnement du 28 octobre 2020 au 6 novembre 2020 ;**

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : Les règles de circulation et de stationnement sur le territoire de la commune de Souffelweyersheim sont modifiées comme suit du **28 octobre 2020** au **6 novembre 2020** :

**Rue du Canal : portion entre le carrefour Canal/Niederfeld et le carrefour Cigognes/Canal**

**Rue des Cigognes : route barrée à 100m**

**Ajouter**      **Réglementation 4.03.05**  
**Stationnement interdit et qualifié gênant pendant la durée des travaux.**

**Ajouter**      **Réglementation 4.03.02**  
**Stationnement interdit de part et d'autre de la chaussée au droit du chantier.**

**Ajouter Réglementation 2.02.04  
Rue interdite à la circulation**

**ARTICLE 2 :** Une déviation sera mise en place via la rue du Mal de Lattre de Tassigny, rue de la Ville, Place du Gal de Gaulle, rue du Canal.

**ARTICLE 3 :** Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des piétons et des cyclistes.

**ARTICLE 4 :** Les contrevenants s'exposent à la mise en fourrière sans préavis de leur véhicule ; ces mesures seront prises dès lors que les panneaux d'interdiction de stationnement gênant auront été mis en place au moins **72 h** avant l'exécution des travaux.

**ARTICLE 5 :** La signalisation réglementaire et appropriée sera mise en place par l'entreprise **TRABET** chargée des travaux.

L'entreprise **TRABET** sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux et du stationnement des engins de chantier.

**ARTICLE 6 :** Le bénéficiaire du présent arrêté est chargé de remettre à l'identique la signalisation verticale et horizontale après achèvement des travaux sur le domaine public ainsi que tout aménagement y afférent (mobilier urbain ou autre).

**ARTICLE 7 :** Les services de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise à :
  - Mme la Présidente de l'Eurométropole – D.M.E.P.N - **Services Voies Publiques – Voirie Urbaine** (par mail)
  - Mme la Présidente de l'Eurométropole – Service Collecte et Valorisation des Déchets (par mail)
  - M. le Président du S.D.I.S. du Bas-Rhin (par mail)
  - M. le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers de Souffelweyersheim (par mail)
  - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim (par mail)
  - M. le Chef de Poste de la Police Municipale de Souffelweyersheim (par mail)
  - **TRABET – 35 rue des Aviateurs – 67500 HAGUENAU (par mail)**
- affichée, archivée et classée au Recueil des actes administratifs de la Mairie.

Souffelweyersheim, le 22 octobre 2020

Le Maire

**Pierre PERRIN**

